

PECHE DANS LES ETANGS DES AULNES

Tout pêcheur voulant exercer dans les étangs à truites et aux blancs doit obligatoirement être en possession de:

- D'un permis de pêche avec photo obligatoire (et une carte d'identité nationale si pas de photo sur le permis).
- Pour les permis pris par INTERNET, présentation via l'application Génération Pêche

ETANG A TRUITES

La pêche à la truite dans l'étang est autorisée toute l'année, aux heures légales. EXCEPTE: les vendredis des déversements de poissons et les samedis veille de concours où là elle est interdite pour toutes sortes de pêche. (Voir calendrier)

- Une seule ligne est autorisée pour toute sorte de pêche (Truite,coup,carpe)
- La taille des truites est de 25 cm
- Le nombre de prises de truite est de 5 par jour et par pêcheur
- Déversements des truites uniquement dans l'étang « à truites »
- Déversements habituels la veille des concours
- La pêche aux blancs est autorisée toute l'année
- Amorçage autorisé pour la pêche aux blancs
- Asticot autorisé seulement à l'hameçon
- Pêche aux blancs interdite les jours de concours à la truite

Pêche à la cuiller INTERDITE pendant la période d'ouverture de la truite

ETANGS AUX BLANCS

Le nombre de ligne est limité à 2 par pêcheur, celles-ci doivent être à portée immédiate du pêcheur. L'Amorçage et l'utilisation d'asticots sont autorisés.

Pêche des carnassiers

Elle se pratique aux dates légales d'ouverture

- La pêche aux vifs est autorisée (L'emploi d'un vif d'une espèce protégée est formellement interdit.)
- La pêche à la cuiller et aux leurres artificiels sont autorisés tous les jours (en évitant les jours de concours aux blancs)
- Le prélèvement pour le brochet n'est autorisé que pour les Brochets mesurant entre 60 cm et 80 cm et celle du Sandre est de 50 cm (Toutes prises de tailles inférieures ou supérieures devront être remises à l'eau avec toutes les précautions nécessaires.)
- Le nombre de capture est limité à 1 par demi-journée.

Pêche à la carpe La pêche de nuit est interdite

- Elle est autorisée à 2 cannes maximum par pêcheur.

La surface des étangs étant limitée, les 2 lignes devront être déployées dans un angle raisonnable face au pêcheur limitant la zone de pêche et à distance raisonnable (ne pas rechercher la rive opposée) afin de ne pas gêner les autres pêcheurs.

Pour les pêcheurs adhérents à une autre AAPPMA hors département et voulant pêcher sur les étangs ils devront acquitter :

être détenteur de la carte INTERFEDERALE



REGLEMENTS RIVIERES ET ETANGS

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lillebonne
Maison des Pêcheurs, Parc des Aulnes, Rue Thiers 76170 LILLEBONNE

Tel : 02 35 39 88 61

Site internet : <http://aappmlillebonne.jimdo.com/>

Mise à jour : 21 Février 2026



1. Parcours dans la Ville de Lillebonne (1^{ère} catégorie)

Il est composé de deux rivières majeures

La rivière des Aulnes qui part du Becquet, elle longe les étangs des Aulnes, elle est rejointe par la rivière de Bolbec (rivière noire) derrière la caserne de pompiers, elle longe la D173 vers INTERMARCHÉ où elle est rejointe par la rivière de la Vallée avant de continuer vers le parc du Manoir puis la zone industrielle.

La rivière de la Vallée (Lillebonne) Le parcours débute au stade de la vallée et descend vers centre ville en passant par le quartier du Clairval, puis sous la place Coubertin, ressort derrière la bibliothèque et rejoint l'autre rivière derrière INTERMARCHÉ.

Déversement mensuel (dernier vendredi du mois) par l'AAPPMA de Lillebonne en truites FARIO

2. Parcours sur les rivières du domaine public :

à Radicatel, la Sodès

Les déversements en truites FARIO sont gérés par l'AAPPMA de ND de Gravenchon

à Tancarville

Les déversements sont effectués par Lillebonne.

REGLEMENT

- Permis de pêche en cours de validité obligatoire.
- Pêche autorisée suivant les dates légales d'ouverture de la 1^{ère} catégorie et les heures légales (1/2h avant et après le lever et le coucher du soleil).
- Nombre de prises limitées à 5 truites par jour et par pêcheur.
- Taille minimum des prises 25 cm. Toute prise inférieure sera remise à l'eau avec les précautions qui s'imposent.
- 1 canne par pêcheur. munie au maximum de deux hameçons
- Pêche interdite les vendredis de déversement.
- Sont interdits d'utilisation comme appâts, les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts. Les asticots et autres larves de diptères.
- Les leurres, cuillers, nasses, filets et grappins, hameçons triples supérieurs à 22mm d'écartement entre les branches sont interdits d'utilisation.
- Seule l'utilisation de la cuiller est autorisée après le 31 Mai.
- Conformément au règlement en vigueur, les prises accidentelles de Brochets, Perches ou autres nuisibles dans les eaux de 1^{ère} catégorie ne doivent pas être remise à l'eau quelque soit leurs tailles.